



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.307  
8 février 1996

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 307ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 1er février 1996, à 16 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

MOYENS D'ACCELERER LES TRAVAUX DU COMITE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 55.

MOYENS D'ACCELERER LES TRAVAUX DU COMITE (suite)

Rapport du Groupe de travail 1 (CEDAW/C/1996/WG.1/WP.1 et CEDAW/C/1996/WG.1/WP.2 et Add.1)

1. Mme BERNARD, prenant la parole en sa qualité de Présidente du Groupe de travail 1, présente la première partie du rapport du Groupe (CEDAW/C/1996/WG.1/WP.1) et appelle l'attention sur la proposition figurant au paragraphe 2 tendant à ajouter un paragraphe aux directives du Comité relatives à la forme et au contenu des rapports initiaux et rapports périodiques subséquents des Etats parties. L'alinéa d) du paragraphe 7 a été supprimé.
2. Mme KHAN dit qu'il ne sied pas que le membre suppléant de l'Europe occidentale pour le groupe de travail pré-session de la seizième session soit Mme Bustelo Garcia del Real.
3. Mme BERNARD dit que Mme Bustelo Garcia del Real était le seul expert disponible pour pourvoir ce siège. Afin d'éviter une discussion sur la question cependant, il serait peut-être préférable de supprimer toute référence à un membre suppléant du groupe de l'Europe occidentale.
4. Mme ABAKA dit que le rapport doit souligner l'importance de la coopération et de l'assistance que les membres sont censés recevoir du Centre pour les droits de l'homme et de son bureau de New York, un tel soutien n'ayant pas toujours été apporté dans le passé.
5. Concernant le paragraphe 12, elle souhaite savoir pourquoi il importe que la Présidente assiste aux réunions tant de la Commission des droits de l'homme que des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
6. La PRESIDENTE dit que les ordres du jour des réunions de ces deux organes sont tout à fait différents. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissent pour échanger des points de vues et des données d'expérience, principalement afin d'améliorer la situation de ces organes au sein du système des Nations Unies. La Commission des droits de l'homme est, en revanche, l'instance la plus importante du système des Nations Unies chargée d'examiner la question des droits de l'homme et elle consacre une semaine entière de sa session à l'examen des droits fondamentaux des femmes. Elle reçoit les rapports des divers rapporteurs spéciaux sur la situation concernant les droits de l'homme, y compris le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes.
7. Mme GARCIA-PRINCE, se référant à la section 4 du rapport, suggère que le Comité inscrive à l'ordre du jour de sa seizième session un point concernant la procédure à suivre lorsqu'il sait qu'un Etat partie n'enverra pas de représentant pour présenter son rapport périodique à une session donnée. Il sera alors préférable de ne pas inclure l'examen de ce rapport à l'ordre du jour du Comité.
8. Le document CEDAW/C/1996/WG.1/WP.1, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

CEDAW/C/1996/WG.1/WP.2 et Add.1

Décision 1

9. Mme JAVATE DE DIOS dit qu'il faut indiquer un nombre précis à la place de l'idée de "retard" figurant au paragraphe 3, afin de faire ressortir l'importance du retard accusé dans l'examen des rapports des Etats parties.
10. Après une discussion à laquelle prennent part la PRESIDENTE, Mme SINEGIORGIS et Mme TALLAWY, Mme BERNARD propose d'insérer le mot "croissant" après "retard" au paragraphe 3.

11. La décision 1, telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

#### Décision 2

12. Mme SCHÖPP-SCHILLING soutient la décision, sous réserve que le libellé employé dans la dernière phrase pour décrire le consensus réalisé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes soit le même que celui utilisé au paragraphe 230 k) de la Déclaration et Programme d'action de Beijing.

13. Mme BERNARD donne l'assurance au Comité que le libellé est le même.

14. La décision 2 est adoptée.

#### Décision 3

15. La décision 3 est adoptée.

#### Décision 4

16. Mme TALLAWY dit que l'expression "exposé des éléments positifs" figurant dans la première phrase de la décision est impropre et doit être remplacée par les mots "exposé détaillé des débats".

17. La décision 4, telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

#### Décision 5

18. Après une discussion à laquelle prennent part Mme SCHÖPP-SCHILLING, Mme TIMOTHY et Mme SINEGIORGIS, Mme BERNARD suggère que la décision 5 soit supprimée, étant donné qu'il a été décidé ailleurs dans le rapport que le Secrétariat sera invité à préparer une analyse de la question des réserves formulées à l'égard de la Convention.

19. Il en est ainsi décidé.

#### Décision 6

20. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit que les programmes d'ajustement structurel doivent figurer au titre du domaine prioritaire 2 et que, au titre du domaine prioritaire 7, les femmes handicapées doivent figurer avant les femmes âgées. Il faut aussi inclure quelque part dans la liste tout organisme ou programme qui cherchent à répondre aux besoins des femmes de groupes minoritaires.

21. Mme OUEDRAOGO propose d'ajouter un neuvième domaine prioritaire consacré aux femmes des zones rurales avec la FAO comme partenaire.

22. Mme GARCIA-PRINCE dit que, au titre du domaine prioritaire 2, il faut mettre en tête le PNUD qui se targue d'être un organisme de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne le domaine prioritaire 6, l'UNICEF, qui a mis au point toute une méthodologie pour le renforcement du pouvoir d'action des femmes, doit être inclus de même que l'UNIFEM.

23. Mme ABAKA propose d'ajouter le FMI au titre du domaine prioritaire 2.

24. Mme BARE propose d'inclure le FNUAP au titre du domaine prioritaire 4.

25. Mme KHAN dit que le Fonds international de développement agricole (FIDA) participe directement à nombre des domaines prioritaires et doit figurer également, soit au titre du domaine prioritaire 2, soit au titre du domaine concernant les femmes rurales.

26. Mme JAVATE DE DIOS dit que les migrations et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui est un organisme intergouvernemental, doivent être ajoutées au titre du domaine prioritaire 5. Elle propose l'ajout d'un dixième domaine prioritaire concernant les femmes réfugiées et les femmes autochtones.

27. Mme TALLAWY, tout en estimant que la liste ne peut être exhaustive car elle vise à définir les priorités pour les travaux futurs que le Comité mènera pour donner suite au Programme d'action de Beijing, admet que les femmes rurales ainsi que les femmes réfugiées et les femmes autochtones doivent y figurer.

28. Mme AOUIJ dit que l'UNICEF a accompli un travail énorme dans le domaine de la protection de la petite fille et doit par conséquent être ajouté au titre du domaine prioritaire 3.

29. La décision 6, telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

#### Proposition 1

30. La proposition 1 est adoptée.

#### Proposition 2

31. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit qu'elle ne soutiendra pas la proposition dont aucune des deux parties ne semble financièrement ou techniquement faisable.

32. Mme TIMOTHY (Représentante du Secrétaire général) dit que, pour être adoptée, la proposition 2 ne doit pas avoir d'incidence financière.

33. Mme TALLAWY, parlant à propos du deuxième paragraphe, dit qu'un financement peut être recherché pour un participant au moins. Elle propose au Comité de s'adresser directement à la Commission de la condition de la femme étant donné que le Secrétariat a clairement fait savoir qu'il ne peut lui-même inviter d'autres participants aux travaux de la Commission.

34. Mme CARTWRIGHT propose les modifications suivantes : le premier alinéa devrait se lire comme suit : "à la Commission de la condition de la femme d'envisager d'inviter deux de ses experts à participer ès qualités..."; au deuxième alinéa, il faudrait remplacer l'expression "Comité" figurant aux quatrième et cinquième lignes par les termes "à la Présidente du Comité" et supprimer le reste de la phrase.

35. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit qu'elle pourra accepter le deuxième alinéa avec les modifications proposées.

36. La proposition 2, telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

#### Proposition 3

37. Mme BERNARD signale que la proposition vise à répondre à la préoccupation manifestée par le Secrétariat concernant les rapports en retard en encourageant les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports.

38. Mme TIMOTHY (Représentante du Secrétaire général) croit comprendre que le Comité souhaite ajouter la phrase "Le Comité réitère sa suggestion antérieure tendant à ce que, dans toute la mesure possible, les Etats parties soumettent des rapports consolidés lorsqu'ils ont plus d'un rapport en retard."
39. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit qu'elle est favorable au texte lu par Mme Timothy et que le Secrétariat est chargé de faire en sorte que les Etats parties soumettent leurs rapports.
40. Mme TALLAWY dit qu'il faut solliciter l'avis d'un juriste concernant le regroupement de rapports.
41. La proposition 3, telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

La séance est levée à 18 heures.